



Note des négociateurs
Commission Paritaire de la BASS
aux Bureaux UFAS/UFSP/FD
14 mai 2018



Avenant n°2 à l'accord de branche de la BASS du 23.04.2015 relatif à la mise à disposition de salarié.e.s auprès d'une organisation syndicale :

Le 30 décembre 2017, la publication de l'arrêté de représentativité des organisations syndicales salariées a modifié le poids et le nombre d'organisations syndicales représentatives sur le périmètre de la BASS. La CFTEC et la CFE-CGC ne sont plus représentatives sur le périmètre. Il ne reste plus que La CGT, le CFDT, SUD et FO.

L'accord de Branche de du 23 04 2015 fixe un nombre d'ETP qui peuvent être mis à disposition des organisations syndicales représentatives. Cet accord est soumis à agrément et à extension.

La répartition, proportionnelle à l'arrêté de représentativité en vigueur en 2015, des 56 ETP doit en conséquence être revue au regard de l'arrêté en vigueur.

Lors de la commission paritaire du 19 février 2018, les organisations-employeurs ont accepté le passage de 56 à 57 ETP se concrétisant par 22 ETP pour la CFDT, 20 ETP pour la CGT, 8 ETP pour FO et 7 ETP pour SUD Santé sociaux.

Lors de la CPB du 12 avril les employeurs ont annoncé la mise à la signature de l'accord sans date limite.

Depuis le 30 décembre, les mises à dispositions des organisations syndicales se trouvent dans une insécurité juridique certaine. Elles ne sont plus couvertes par aucun accord collectif. Le Ministère semble ne pas remettre en question pour le moment les mises à dispositions effectives mais les demandes en cours n'ont toujours pas abouti. Le Ministère admet être dans l'attente de la réception de cet avenant pour débloquer la situation.

Le 13 avril 2018, tous les négociateurs se sont exprimés en faveur de la signature de cet avenant qui semble aujourd'hui prioritaire.

Les seules réserves concernent l'absence de publication de l'arrêté portant connaissance de la représentativité des organisations patronales. Réserves qui semblent peu fondées, puisque 100 % des organisations patronales seront signataires. Il n'y a donc pas lieu de rechercher pour le moment le poids représentatif de l'un ou de l'autre pour savoir si un accord est valablement signé.

Les employeurs écartent cette difficulté et disent être en discussion pour créer ce qu'ils appellent une « nouvelle maison commune » qui réunira Nexem et UNIFED. Ils se prévalent même du terme de confédération qui leur aurait été soufflé par le ministère. (Voir compte rendu CPB du 13/04).

La CFDT ne souhaite signer aucun avenant ou accord à ce jour tant que la représentativité des syndicats employeur sur le périmètre de la BASS n'est pas publiée par le Ministère ; ils rejoignent ainsi la position initiale de NEXEM.

FO joue de la situation pour poursuivre leur combat de non prise en compte de la représentativité, se traduisant par un poids égal entre les différentes organisations syndicales lors de votes éventuels et une répartition égalitaire des temps de mise à disposition, soit 14 ETP par organisation syndicale.

SUD Santé sociaux qui était initialement sur la même position que la CFDT dit maintenant s'interroger sur une possible signature de cet avenant.

La délégation CGT se positionne en faveur d'une signature qui marque la progression de la représentativité de notre organisation, qui sécurise les camarades bénéficiant actuellement de ces temps de mise à disposition et qui débloquera les dossiers de demande de mise à disposition en cours et à venir auprès du Ministère. Une prise de contact avec SUD devra être envisagée en amont de la prochaine CPB qui aura lieu le 25 mai.

Nous demandons aux différents bureaux UFAS, UFSP et Fédéral une validation de ce positionnement.